



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 - 275 P

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE
DURANT LA COURSE PEDESTRE ET LA MARCHÉ POPULAIRE
DE LA « FETE DES QUARTIERS DU VENT » LE 19 OCTOBRE 2025**

Le Président de la Collectivité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de Police réglementant la circulation et le stationnement dans les quartiers de Lorient, Petite Saline, Grand-Fond et Toiny,

VU la demande formulée par la Présidente de l'association « AJOE »

CONSIDÉRANT que la course pédestre et la marche populaire de la « Fête des quartiers du Vent » à Saint-Barthélemy le Dimanche 19 Octobre 2025 nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Dimanche 19 Octobre 2025, de 06h00 à 09h00, la circulation sera fortement perturbée dans les quartiers de Lorient, Petite Saline, Grand-Fond, Toiny, Petit Cul de Sac, Grand Cul de Sac, Marigot et Camaruche durant la course pédestre et la marche populaire de la « Fête des quartiers du Vent ».

1-Les participants de la course et de la marche devront respecter le code de la route, la circulation n'étant pas interrompue et devront traverser aux intersections protégées par le personnel de la Police Territoriale et les signaleurs de l'association « AJOE ».

2-Les signaleurs positionnés aux différentes intersections sous la responsabilité de l'association « AJOE », devront être facilement reconnaissables et munis de gilets fluorescents.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire temporaire matérialisera les dispositions des articles précédents et sera mise en place par la Direction des Services Techniques Territoriaux.

L'Association « AJOE » mettra en place le dispositif de sécurité à chaque intersection de l'itinéraire de la course en :

- Assurant la présence des signaleurs nécessaires à chaque intersection,
- Positionnant les barrières de signalisation prévues aux carrefours où la circulation est totalement interrompue et aux intersections des voies adjacentes à l'itinéraire,
- Replaçant les barrières sur les trottoirs et accotements sans gêner le cheminement des piétons à l'issue de la course.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera, affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au journal officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Barthélemy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 09/09/2025

Le Président
Xavier LEDEE



Affiché le : 11 Septembre 2025
Publié le : 11 Septembre 2025



Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID : 971-219711231-20250909-2025275P-AR

Bercy
L'États

PARCOURS DE LA COURSE PEDESTRE ET DE LA MARCHE POPULAIRE DE « LA FETE DU VENT »

LE DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025

Départ : AJOE,

- Lorient,
- Petite Saline,
- Grand-Fond,
- Toiny,
- Grand-Fond,
- Petit Cul de Sac,
- Grand Cul de Sac,
- Marigot,
- Camaruche,
- Lorient,

Arrivée : AJOE